

Séance ordinaire du mardi 12 août 2008

15 | 15 | 10

L'an deux mil huit et le mardi huit août à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques KAI SER : Maire

Présents : Jocelyne MARTINET, Christine BOUCHE, Bernard KALCH, Philippe KULLMANN, Yannick EON, José EXTREMERA, Christine HEITZMANN, Pascal DIEMER, Gérard LEVY.

Absents excusés : Fabrice TISSERAND, Jean-Luc BURCKEL, Pascale RIEDINGER, Jean-Marc NOBLET, Alain KRUMENACKER

Objet de la délibération

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM CONTRACTUEL 30 heures 80

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des changements d'horaires des écoles et en particulier de la suppression des cours du samedi matin, il convient de modifier les effectifs de l'école maternelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste d'ATSEM 1^{ère} classe, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures 80.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

/

Objet de la délibération

CREATION D'UN POSTE ATSEM CONTRACTUEL DE 24 H. HEBDOMADAIRE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture d'une deuxième classe maternelle en septembre 1999 et de la vacance du poste, il convient de modifier les effectifs de l'école maternelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de ATSEM 1^{ère} classe à temps partiel soit 24 h/35h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2008.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière ATSEM 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite enfance.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de ATSEM, 1^{ère} classe, indice 290

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

/

Objet de la délibération

MODIFICATION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE : « Soutien à l'organisation et aux actions culturelles relevant exclusivement de la médiathèque d'Arzviller ».

Le Conseil municipal de la commune de HENRI DORFF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

Accepte la modification de la compétence facultative « Soutien à l'organisation et aux actions culturelles relevant exclusivement de la médiathèque d'Arzviller » comme suit :

Compétences facultatives : Médiathèque communautaire

Création, aménagement, entretien et gestion d'une médiathèque Communautaire. Il est précisé que les travaux d'entretien d'un bâtiment mis à disposition par une commune resteront à la charge de la commune et que les bibliothèques municipales ou de quartier restent d'intérêt communal.

Approuve l'extension des compétences en ce sens.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour exécution et transmission de la présente délibération à Monsieur le Sous Préfet et à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

/

Objet de la délibération

ANNIVERSAIRES DES PERSONNES AGEES

NOCES D'OR ET NOCES DE DIAMANT -

MARIAGES ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS :

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'achat d'un arrangement floral, d'un panier garni, ou tout autre cadeau, pour :

- Les personnes de 80 ans, 85 ans, 90 ans et plus, à l'occasion de leur anniversaire.
- Les couples à l'occasion de leur noces d'or ou noces de diamant.
- Les nouveaux couples à l'occasion de leur mariage.
- Un cadeau à l'occasion d'un évènement exceptionnel imprévu.
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 877 en date du 13 février 2007.